Document:-
**A/CN.4/SR.2575**

**Compte rendu analytique de la 2575e séance**

sujet:
**<plusiers des sujets>**

Extrait de l'Annuaire de la Commission du droit international:-
**1999, vol. I**

*Telechargé du site Internet de la Commission du Droit International*
*(http://www.un.org/law/french/ilc/index.htm)*

Copyright © Nations Unies

60. Quant au troisième paragraphe de l'article 28, il s'agit d'une clause de sauvegarde qui doit en fait s'appliquer à l'ensemble du chapitre IV. La portée des articles 27 et 28 étant restreinte, il semble cependant nécessaire de conserver la structure du chapitre IV pour couvrir malgré tout des situations relativement courantes dans lesquelles des États contraignent d'autres États à commettre certaines violations. Il est d'ailleurs à signaler qu'aucun gouvernement n'a demandé la suppression complète de ce chapitre. Il importe dorénavant que le chapitre IV acquière une certaine cohérence.

*La séance est levée à 13 h 10.*

---

## 2575e SÉANCE

*Vendredi 21 mai 1999, à 10 h 5*

*Président :* M. Zdzislaw GALICKI

*Présents :* M. Addo, M. Baena Soares, M. Candioti, M. Dugard, M. Economides, M. Elaraby, M. Goco, M. Hafner, M. He, M. Herdocia Sacasa, M. Kabatsi, M. Kamto, M. Kateka, M. Kusuma-Atmadja, M. Lukashuk, M. Pambou-Tchivounda, M. Sreenivasa Rao, M. Rosenstock, M. Sepúlveda, M. Yamada.

---

### Programme, procédures, méthodes de travail et documentation de la Commission (A/CN.4/496, sect. G, A/CN.4/L.577 et Add.1, A/CN.4/L.589)

[Point 10 de l'ordre du jour]

RAPPORT INTÉRIMAIRE DU GROUPE DE PLANIFICATION

1. M. GOCO (Président du Groupe de planification) indique que le Groupe de planification a tenu sa première réunion le 12 mai 1999. Plusieurs points étaient inscrits à son ordre du jour : reconstitution du Groupe de travail sur le programme de travail à long terme; création d'un groupe de travail sur la proposition tendant à tenir des sessions en deux parties; coopération avec d'autres organismes; et plan de travail de la Commission pour le restant du quinquennat en cours.

2. S'agissant du premier point, à la cinquantième session, le Groupe de planification avait créé un groupe de travail sur le programme de travail à long terme, présidé par M. Brownlie et chargé d'examiner les sujets dont la Commission pourrait entreprendre l'étude au-delà du quinquennat en cours. Le Groupe de planification a décidé de reconstituer ce groupe sous la même présidence et ce, conformément à la décision prise par la Commission à la session précédente de constituer à nouveau le Groupe de travail pour lui permettre de mener ses travaux à leur terme[1]. La composition du Groupe de travail, qui est, bien entendu, un organe à composition non limitée, est la même que l'année précédente.

3. M. Economides a présenté au Groupe de planification un document sur un nouveau sujet intitulé « Le droit de la sécurité collective » [ILC(LI)/INFORMAL/1]. Le Groupe de planification a décidé de renvoyer cette proposition au Groupe de travail sur le programme de travail à long terme, qui doit tenir sa première réunion la semaine suivante.

4. La Commission s'est accordée sur les critères qui doivent régir le choix des sujets à inscrire au programme à long terme : premièrement, il faut tenir compte des besoins des États en matière de codification et de développement progressif du droit international; deuxièmement, le sujet doit être suffisamment mûr sur le plan de la pratique des États; troisièmement, il doit être concret et suffisamment facile à traiter aux fins de la codification et du développement progressif. La Commission est en outre convenue qu'elle ne devait pas s'en tenir aux sujets traditionnels et pouvait examiner aussi des sujets qui correspondent à des évolutions nouvelles dans le domaine du droit international et à des préoccupations pressantes de la communauté internationale. Cette façon de voir a été approuvée par l'Assemblée générale au paragraphe 6 de sa résolution 53/102.

5. À la cinquantième session, la Commission a décidé de tenir sa cinquante-deuxième session à Genève du 24 avril au 2 juin puis du 3 juillet au 11 août 2000. Toutefois, au paragraphe 9 de sa résolution 53/102, l'Assemblée générale a prié la Commission d'examiner les avantages et les inconvénients de la tenue de sessions en deux parties et a décidé de revenir sur la question à sa cinquante-quatrième session. Le Groupe de planification a estimé que cette demande comporte deux volets : le premier consiste à présenter les arguments justifiant la décision prise par la Commission de tenir une session en deux parties en l'an 2000; et le second à présenter les avantages et les inconvénients des sessions en deux parties de manière générale, compte tenu de la décision prise par la Commission à sa précédente session selon laquelle, sauf circonstances imprévues, les sessions postérieures à sa cinquante et unième session, en 1999, devraient être scindées en deux parties à peu près égales séparées par un délai d'une longueur raisonnable, pour un total de 12 semaines, à Genève[2]. En conséquence, le Groupe de planification a décidé de créer un groupe de travail sur ces questions, qui serait présidé par M. Rosenstock et comprendrait aussi MM. Baena Soares, Economides, Kateka, Pambou-Tchivounda et Yamada. Le Groupe de travail a tenu sa première réunion le 14 mai 1999 et, une fois sa tâche achevée, il présentera un rapport au Groupe de planification qui le transmettra à la Commission.

6. Au titre du point 11 de l'ordre du jour, « Coopération avec d'autres organismes », le Groupe de planification a pris note du paragraphe 10 de la résolution 53/102 de

---

[1] Voir *Annuaire… 1998*, vol. II (2e partie), par. 554, p. 115.

[2] Ibid., par. 562.

l'Assemblée générale, dans lequel celle-ci souligne qu'il est souhaitable de renforcer le dialogue entre la CDI et la Sixième Commission et prie la CDI de soumettre des recommandations en ce sens. Cette demande vaut preuve de l'attention avec laquelle l'Assemblée suit les travaux de la Commission et de l'importance qu'elle attache à la coopération entre les deux organes. Le Groupe de planification examinera donc la question de manière plus détaillée et présentera des suggestions à la Commission.

7. Le Groupe de planification a également pris note du paragraphe 12 de la résolution 53/102 de l'Assemblée générale, dans lequel celle-ci prie la Commission de continuer à appliquer l'alinéa *e* de l'article 16 et les paragraphes 1 et 2 de l'article 26 de son statut en vue de renforcer davantage encore la coopération entre la Commission et les autres organes s'occupant de droit international, compte tenu de l'utilité de cette coopération, et l'invite à informer la Sixième Commission à la cinquante-quatrième session des faits nouveaux en la matière. L'alinéa *e* de l'article 16 du statut de la Commission vise les consultations de la Commission avec des institutions scientifiques et des experts individuels. Le paragraphe 1 de l'article 26 a trait aux consultations de la Commission avec toute organisation, nationale ou internationale, officielle ou non, sur tout sujet qui lui a été confié, et le paragraphe 2 fait état d'une liste d'organisations nationales ou internationales s'occupant du droit international auxquelles les documents de la Commission doivent être distribués. La demande de l'Assemblée générale suppose donc une étude de l'ensemble des rapports entre la Commission et d'autres organismes qui s'occupent du droit international. Outre la coopération institutionnalisée avec différents organismes régionaux, la demande de l'Assemblée vise aussi les éventuelles consultations avec d'autres organismes sur des questions précises, ce qui renvoie aux méthodes de travail de la Commission. Le Groupe de planification compte étudier la question plus avant pour faire ensuite des recommandations à la Commission.

8. Le Groupe de planification a noté que le programme de travail du quinquennat établi à la quarante-neuvième session doit être modifié[3]. Aucune décision n'a été prise quant à la forme que cette modification devrait prendre, mais le Groupe a estimé qu'un examen dudit programme pour le restant du quinquennat s'impose. Dans un premier temps, il demande aux rapporteurs spéciaux d'indiquer clairement quelles sont leurs intentions concernant les années qui restent à courir dans le mandat de la Commission.

9. M. ECONOMIDES, se référant au point 11 de l'ordre du jour, demande instamment au Groupe de planification d'examiner attentivement la question des relations entre la Commission et la CIJ, relations qui laissent beaucoup à désirer. La Commission n'est que peu, voire pas du tout, informée des activités de la Cour. À titre d'exemple, la Commission n'a reçu absolument aucune information sur les requêtes introductives d'instances auprès de la Cour déposées récemment par la Yougoslavie. Un exposé d'une vingtaine de minutes fait chaque année devant la Commission par un membre de la Cour ne suffit pas pour fournir l'information requise. Dans l'intérêt des deux organes, des mesures devraient être prises pour assurer une information complète, par des échanges réguliers de documents.

10. M. GOCO (Président du Groupe de planification) rappelle qu'à la session précédente le Président de la Cour a évoqué devant la Commission plusieurs aspects importants des travaux de la CIJ et qu'il s'adresserait également à la Commission à la session en cours. La prochaine réunion avec le Président de la Cour fournira à M. Economides une excellente occasion d'exposer ses observations plus en détail.

11. M. DUGARD propose que la Commission étudie la possibilité d'inviter chaque année le Président de la Sixième Commission de l'Assemblée générale à venir s'adresser à elle, afin de renforcer les liens entre les deux organes et de permettre à la CDI de se faire une idée plus claire de l'attitude de la Sixième Commission à l'égard de bon nombre des projets qu'elle poursuit.

12. Le PRÉSIDENT précise qu'il faudra étudier la question de la possibilité technique de donner suite à la proposition de M. Dugard.

13. M. LUKASHUK estime que l'année 1999 offre l'occasion de dresser un bilan des réalisations de la Décennie des Nations Unies pour le droit international[4], qui approche de son terme, mais dont il n'est fait aucune mention dans le rapport du Groupe de planification. La Commission est particulièrement bien placée pour analyser les réalisations de la Décennie et faire à leur sujet des recommandations que l'Assemblée générale examinerait à sa cinquante-quatrième session. Malheureusement, l'on peut difficilement qualifier ces réalisations de tout à fait satisfaisantes. La Décennie s'achève au milieu du fracas ininterrompu des bombes. Près de 1 300 personnes ont trouvé la mort dans le conflit de Yougoslavie, 5 000 ont été blessées et le nombre des réfugiés avoisine le million. Mais les membres de la Commission ne doivent pas se laisser guider par leurs émotions : leur tâche en tant qu'experts est d'analyser les faits. Pendant les années de la guerre froide, nombreux étaient ceux qui voyaient dans l'existence d'un prétendu « empire du mal » la cause principale de l'état déplorable de la loi et de l'ordre internationaux. L'empire a disparu, mais le mal est toujours là. La question mérite d'être posée : qui fait aujourd'hui office d'« empire du mal » ?

14. Dans un rapport de l'Université des Nations Unies paru en 1994[5], on peut lire ce propos auquel la plupart des juristes ont souscrit à l'époque : « L'Organisation des Nations Unies est redevenue un centre de diplomatie mondiale après avoir été marginalisée par les politiques étrangères de la plupart des États puissants pendant les années de la guerre froide ». Hélas, la suite des événements n'a guère confirmé ces espoirs. Non seulement l'ONU n'a pas vu son rôle se renforcer mais elle l'a vu au contraire diminuer. L'enseignement à tirer des événements de Yougoslavie est que la force demeure un facteur important dans les relations internationales. Dans le

[3] Voir *Annuaire… 1997*, vol. II (2e partie), par. 221, p. 69.

[4] Proclamée par l'Assemblée générale par sa résolution 44/23.

[5] *Global transformation: Challenges to the state system*, publié sous la direction de Y. Sakamoto, Tokyo, New York, Paris, United Nations University Press, 1994.

passé, la force permettait d'atteindre l'objectif voulu, Aujourd'hui, elle garantit non pas la réalisation de cet objectif mais l'impunité de ceux qui font un usage abusif de la force.

15. La démocratie et l'état de droit ont toujours été considérés comme les garants d'une politique étrangère pacifique et du respect du droit international. Les événements récents montrent cependant que, s'agissant de l'état de droit, charité bien ordonnée commence par soi-même et ne traverse pas toujours les frontières des États. Dans un article publié en 1992, Falk[6] faisait remarquer qu'il était difficile de dire si les politiques interventionnistes des États-Unis d'Amérique et d'autres puissances occidentales se poursuivraient ou non après la guerre froide. La réponse à cette question est à présent on ne peut plus claire.

16. L'état du droit international et l'attitude des États à l'égard de la Décennie des Nations Unies pour le droit international peuvent se constater dans la résolution 53/100 de l'Assemblée générale, qui porte expressément sur la Décennie et expose ses principaux objectifs mais ne mentionne à aucun moment la CDI. La Commission mérite-t-elle d'être ainsi passée sous silence, d'autant qu'une autre résolution mentionne son rôle dans la réalisation des objectifs de la Décennie (résolution 53/102, troisième alinéa). La Commission doit contribuer à l'analyse des résultats de la Décennie et un point à ce sujet devrait être inscrit à son ordre du jour, tout comme M. Economides a raison de proposer l'inscription au programme de travail à long terme de la Commission de la question des principes de la sécurité collective.

17. La promotion de l'enseignement du droit international et de la diffusion des connaissances dans ce domaine revêt une importance capitale parce que le droit international est présent dans tous les aspects de la vie quotidienne. Dans un grand nombre de pays, le droit international n'est même pas une matière obligatoire pour les étudiants en droit. Le degré de compréhension du droit international chez les hommes politiques est extrêmement faible, comme on peut s'en rendre compte par certaines de leurs déclarations.

18. Les médias ont un rôle essentiel dans la diffusion de la connaissance en matière de droit international. Malheureusement, les journalistes font souvent des interprétations erronées des dispositions des instruments internationaux, s'ils ne les ignorent pas. L'Assemblée générale adopte chaque année plus de 150 résolutions, mais qu'advient-il de tous ces textes ? Ils sont entreposés dans les archives. Le public ignore jusqu'à leur existence et même les plus importants de ces textes ne sont pas signalés dans les médias. Certes, une distribution massive de toutes les résolutions de l'Assemblée serait impossible, et la longueur et la complexité de la plupart d'entre elles ne facilitent pas leur compréhension par tout un chacun. Il conviendrait donc d'adopter des résolutions concises et claires sur les grandes questions examinées par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, et l'Assemblée devrait encourager les États à faire en sorte que les médias rendent compte de ces résolutions. En particulier, la Commission d'abord et l'Assemblée générale ensuite devraient adopter une résolution ou une déclaration informative et bien conçue à propos des résultats de la Décennie des Nations Unies pour le droit international.

19. Devant le siège de l'OIT, il y a une sculpture représentant un homme qui tente de faire bouger un énorme rocher. Comme cet homme, la Commission s'efforce de faire bouger l'énorme masse du droit international. Malgré l'ampleur de la tâche, elle pourra surmonter les difficultés. L'adoption du projet de statut pour une cour criminelle internationale[7] n'est qu'un exemple des avancées historiques qu'elle peut provoquer.

20. M. HE souscrit pleinement aux observations de M. Lukashuk concernant les événements actuels, qui devraient constituer un sujet de grande préoccupation dans les milieux du droit international en général et à la Commission en particulier. Il approuve également la proposition de M. Economides tendant à inscrire le sujet des principes de la sécurité collective au programme de travail à long terme de la Commission.

21. En ce qui concerne la coopération avec d'autres organismes, M. He note que la Commission a établi une bonne forme de coopération avec le Comité consultatif juridique afro-asiatique, le Comité juridique interaméricain et le Comité ad hoc des conseillers juridiques sur le droit international public du Conseil de l'Europe. Elle devrait toutefois renforcer ses relations avec la CIJ, l'Institut de droit international et l'Association de droit international, y compris en s'enquérant de leurs vues sur des sujets précis, celui de la responsabilité des États par exemple. Elle devrait aussi instaurer des liens avec d'autres organismes régionaux et nationaux dans le domaine du droit international.

22. M. Sreenivasa RAO est d'avis que le renforcement nécessaire des relations de la Commission du droit international avec la Sixième Commission et la CIJ ne devrait toutefois pas aboutir à l'intégration systématique des travaux des uns et des autres. Il faut préserver la place de chacun dans l'ensemble du système des Nations Unies. La CIJ peut publier des communiqués de presse pour informer le public de ses activités, alors que les activités de la Commission du droit international ne s'y prêtent pas aussi facilement, parce qu'elles relèvent d'un processus en constante évolution et collégial, où les vues des membres évoluent en réaction aux points soulevés par d'autres membres. Il faut examiner minutieusement, et sans hâte excessive, d'abord dans le cadre du Groupe de planification, les moyens d'informer les autres institutions de droit international sur les travaux de la Commission. Le Groupe de planification devrait aussi étudier les moyens d'améliorer les relations avec les organisations internationales dans le domaine du droit international. L'essentiel est de garder avant tout à l'esprit l'indépendance de la Commission et son statut d'organe d'experts, et préserver sa capacité de travailler avec professionnalisme, à l'abri des aléas de l'opinion publique.

23. M. DUGARD, répondant aux observations de M. Lukashuk, convient qu'il incombe à la Commission de s'intéresser aux événements courants lorsque ceux-ci

[6] R. Falk, "Recycling interventionism", *Journal of Peace Research* (Oslo), vol. 29, n° 2, mai 1992, p. 129 à 134.

[7] *Annuaire… 1994*, vol. II (2e partie), p. 28 et suiv.

constituent une vraie menace au droit international, et de faire face à cette menace avec ses propres moyens, notamment en réfléchissant aux sujets futurs. Les principes de sécurité collective ont été proposés comme sujet à étudier à l'avenir, mais il est un autre sujet qui réclame on ne peut plus l'attention de la Commission dans le climat international actuel, à savoir l'intervention humanitaire. Il semble bien que la Commission soit le mieux armé de tous les organismes des Nations Unies pour examiner les vrais problèmes qui se posent dans le domaine du droit international, mais elle a tendance à s'abstenir de le faire, ce qui n'est pas une bonne chose.

24. M. ROSENSTOCK estime qu'il y a tout à fait lieu pour la Commission de marquer d'une manière ou d'une autre l'achèvement de la Décennie des Nations Unies pour le droit international. Les vues exprimées par M. Sreenivasa Rao, qui a la plus longue expérience de la CDI, vont dans le sens des intérêts de la Commission, contrairement à d'autres considérations à caractère plus éphémère.

25. M. HAFNER, répondant aux observations de M. He relatives aux relations de la Commission avec les institutions de droit international, dit qu'un échange de vues avec l'Association de droit international serait certainement utile pour les travaux de la Commission, d'autant que l'Association suit de près les débats de la Commission et a créé des comités sur les sujets qu'elle examine.

26. M. LUKASHUK note qu'à l'alinéa *b* du paragraphe 3 de sa résolution 53/99 l'Assemblée générale encourage la Commission à envisager de participer à la célébration du centième anniversaire de la première Conférence internationale de la paix. Le Président pourrait peut-être représenter la Commission aux célébrations à La Haye et à Saint-Pétersbourg.

### Déclaration du conseiller juridique

27. M. CORELL (Secrétaire général adjoint aux affaires juridiques, Conseiller juridique) félicite les trois nouveaux membres de la Commission de leur élection et souhaite la bienvenue à M. Mikulka, ancien membre de la Commission, dans ses nouvelles fonctions de directeur de la Division de la codification et secrétaire de la CDI. Cette dernière, et M. Sreenivasa Rao, son rapporteur spécial sur le sujet de la responsabilité internationale pour les conséquences préjudiciables découlant d'activités qui ne sont pas interdites par le droit international (prévention des dommages transfrontières résultant d'activités dangereuses), méritent aussi des félicitations pour l'adoption en première lecture du projet d'articles sur ce sujet[8]. Des félicitations s'imposent également pour les progrès accomplis sur le sujet de la responsabilité des États, qui est inscrit à l'ordre du jour de la Commission depuis de nombreuses années. Il semble que la deuxième lecture de la première partie du projet pourrait être achevée à la session en cours et que des efforts sont faits pour achever l'examen du sujet avant la fin du quinquennat. De même, la première lecture du projet d'articles sur la nationalité des personnes physiques en relation avec la succession d'États a été achevée à la quarante-neuvième session[9] et l'on ne peut qu'accueillir avec satisfaction l'intention qu'a la Commission d'achever la seconde lecture à la session en cours. Les travaux progressent également sur les réserves aux traités et les actes unilatéraux des États, deux sujets extrêmement importants du point de vue de leur utilité pratique pour tous les États dans la conduite au jour le jour des relations internationales.

28. Prenant acte de ces réalisations, le Conseiller juridique note néanmoins que l'étude de certains autres sujets inscrits à l'ordre du jour de la Commission est en retard par rapport au plan de travail adopté à la quarante-neuvième session. Dans un cas, le retard est dû à des circonstances imprévues, à savoir le départ du rapporteur spécial. La Commission, avec sa diligence et son sens des responsabilités habituels, ne manquera pas de tout faire pour progresser sur ces sujets-là aussi.

29. Passant à la résolution 53/98 de l'Assemblée générale, relative à la Convention sur les immunités juridictionnelles des États et de leurs biens, dans laquelle elle a décidé de créer à sa cinquante-quatrième session un groupe de travail de la Sixième Commission à composition non limitée chargé d'examiner les questions de fond restant à régler concernant le projet d'articles sur les immunités juridictionnelles des États et de leurs biens, le Conseiller juridique rappelle que, au paragraphe 2 de ladite résolution, l'Assemblée a invité la Commission à présenter d'ici au 31 août 1999 toutes observations préliminaires qu'elle pourrait souhaiter formuler sur ces questions. Ces observations seront certainement très utiles à la Sixième Commission pour l'examen de cette question complexe et délicate qui est à son ordre du jour depuis un certain temps déjà.

30. Parmi les réalisations de la Commission, il faut bien évidemment citer le projet de statut pour une cour criminelle internationale, qui a été finalement adopté comme Statut de Rome de la Cour pénale internationale[10] par la Conférence diplomatique de plénipotentiaires des Nations Unies sur la création d'une cour pénale internationale, qui s'est tenue à Rome du 15 juin au 17 juillet 1998. La création de cette cour était l'un des plus grands projets de notre époque, et la Commission peut être fière d'y avoir contribué. Le fait que le projet initial a subi de nombreux changements, tant au Comité préparatoire qu'à la Conférence, ne déprécie en rien le travail que la Commission a accompli dans un délai particulièrement court. À la date du 14 mai 1999, le Statut de Rome avait été signé par 82 États et ratifié par trois États. Le Conseiller juridique saisit cette occasion pour inviter les membres de la Commission à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour favoriser, constamment et partout, la ratification du Statut. Il faut espérer que les sujets sur lesquels il reste à statuer avant que la Cour pénale internationale ne devienne opérationnelle – en particulier le règlement intérieur et ce que l'on a appelé les « éléments des crimes » – auront été résolus et renvoyés, le 30 juin 2000 au plus tard, à la Commission préparatoire dont le mandat est énoncé dans la résolution 53/105 de l'Assemblée générale.

[8] *Annuaire… 1998*, vol. II (2e partie), par. 55, p. 21 et suiv.

[9] *Annuaire… 1997*, vol. II (2e partie), p. 14 et suiv.

[10] A/CONF.183/9.

31. La Commission a apporté ces dernières années des améliorations remarquables à l'organisation de ses travaux, à la présentation de son rapport à l'Assemblée générale et à son dialogue avec la Sixième Commission. Le débat sur le rapport de la Commission à l'Assemblée générale sur les travaux de sa session constitue chaque année l'un des temps forts de la session de la Sixième Commission, et le dialogue entre les deux organes, renforcé et revitalisé par un certain nombre d'innovations importantes telles que la présence des rapporteurs spéciaux et le débat thématique, constitue un élément important dans le processus de développement progressif et de codification du droit international. La demande de recommandations à cet égard adressée à la Commission dans la résolution 53/102 de l'Assemblée générale montre toute l'importance que cette dernière attache à la poursuite et l'approfondissement de ce dialogue.

32. S'agissant des questions d'organisation, la Commission pourra tenir à sa cinquante et unième session le même nombre de séances qu'à sa cinquantième session, mais les membres de la Commission doivent malheureusement savoir que la crise financière dans laquelle l'Organisation continue de se débattre aura aussi des répercussions sur les travaux de la Commission. Le Conseiller juridique s'étendra davantage sur la question lors de la séance privée qui se tiendra plus tard dans la matinée. Il y a lieu de noter toutefois que, dans l'annexe à sa résolution 49/221 B, l'Assemblée générale a réaffirmé ses décisions antérieures concernant, notamment, l'établissement de comptes rendus analytiques des séances de la Commission.

33. En ce qui concerne la documentation, la Commission, aux paragraphes 543 et 544 de son rapport à l'Assemblée générale sur les travaux de sa cinquantième session, a invité les rapporteurs spéciaux à présenter leurs rapports au Secrétariat dans les délais impartis et a prié ce dernier de distribuer à tous les membres, dès qu'il les aurait reçus et édités, les rapports des rapporteurs spéciaux dans la langue dans laquelle ils ont été présentés. Le Secrétariat a scrupuleusement respecté cette règle. La tâche des rapporteurs spéciaux n'est certes pas aisée, mais il est évident que le Bureau des services de conférence et services d'appui ne saurait garantir la distribution avant l'ouverture de la session des documents qui n'ont pas été présentés au moins 10 semaines avant cette ouverture, surtout compte tenu de la situation financière difficile dans laquelle l'Organisation se trouve actuellement.

34. Sur la question de la Décennie des Nations Unies pour le droit international, le Conseiller juridique appelle l'attention sur les résolutions 53/99 et 53/100 de l'Assemblée générale, ainsi que sur la résolution 44/23 énonçant les buts de la Décennie. C'est bien sûr essentiellement aux États qu'il incombe de réaliser les grands objectifs de la Décennie, à savoir favoriser le développement progressif du droit international et sa codification et promouvoir l'acceptation et le respect des principes de ce droit, mais de nombreuses tâches ont été dévolues à l'ONU en ce qui concerne un autre grand objectif, celui qui consiste à favoriser l'enseignement, l'étude, la diffusion et une compréhension plus large du droit international. Sur ce plan, l'UNITAR et d'autres organismes des Nations Unies ont organisé des ateliers et des séminaires sur un certain nombre de sujets, plusieurs sites web ont été créés et des progrès considérables ont été réalisés en ce qui concerne la création de la base de données de la Collection des traités des Nations Unies[11]. L'ONU s'est dotée d'une bibliothèque audiovisuelle du droit international[12], et une section consacrée aux documents relatifs au droit international a été créée dans le Guide en ligne de recherche documentaire des Nations Unies[13]. L'ONU et la Bibliothèque du Congrès des États-Unis ont signé un accord en vertu duquel les données juridiques des Nations Unies pourront être stockées dans la base de données du Global Legal Information Network (réseau mondial d'information juridique) [GLIN][14]. L'Assemblée générale, par sa résolution 53/100, autorise aussi le Secrétaire général à déposer, au nom de l'Organisation des Nations Unies, un acte de confirmation formelle de la Convention de Vienne sur le droit des traités entre États et organisations internationales ou entre organisations internationales, instrument qui est à l'origine une œuvre de la Commission et qui, il faut l'espérer, entrera bientôt en vigueur.

35. En ce qui concerne les publications confiées au Bureau des affaires juridiques, l'*Annuaire de la Commission du droit international, 1994*, vol. II (1re partie) et l'*Annuaire de la Commission du droit international, 1996*, vol. II (2e partie) sont sous presse. Les actes du Colloque des Nations Unies sur le développement progressif et la codification du droit international tenu à New York les 28 et 29 octobre 1997 sont parus en juin 1998[15]. L'ouvrage intitulé *Analytical Guide to the Work of the International Law Commission, 1949-1997* a été publié en juillet 1998[16] à l'occasion de la célébration du cinquantième anniversaire de la Commission et pour compléter la *Commission du droit international et son œuvre*, qui est en à sa cinquième édition[17]. S'agissant de l'*Annuaire juridique*, les éditions 1994 et 1995 sont sous presse et la Division de la codification met la dernière main à l'édition de 1996. Les travaux concernant l'édition de 1989 sont également en cours d'achèvement, si bien qu'à partir de 2000 il n'y aura plus aucun retard à rattraper. La Division de la codification a publié le volume XXI du *Recueil des sentences arbitrales*[18] et travaille actuellement au volume XXII. Elle achève l'établissement des actes du séminaire organisé à Genève les 21 et 22 avril 1998 pour célébrer le cinquantième anniversaire de la Commission, ainsi qu'un recueil d'articles de conseillers juridiques d'États, d'organisations internationales et de praticiens du droit international qui paraîtra à la clôture de la Décennie des Nations Unies pour le droit international. Toujours à propos de la résolution 53/99 de l'Assemblée générale, la première partie des célébrations du centième anniversaire de la première Conférence internationale de la paix vient de s'achever à La Haye au début de la semaine et la seconde partie est prévue pour le mois de juin à Saint-Pétersbourg.

[11] untreaty.un.org.

[12] www.un.org/law/audio.htm.

[13] www.un.org/Depts/dhl/resguide/specil.htm.

[14] memory.loc.gov/glin/x-un-org.html.

[15] *Pour un meilleur droit international : la Commission du droit international à 50 ans* (publication des Nations Unies, numéro de vente : E/F.98.V.5).

[16] Publication des Nations Unies, numéro de vente : E.98.V.10.

[17] Ibid., F.95.V.6.

[18] Ibid., E/F.95.V.2.

36. S'agissant de l'observation de M. Economides relative aux relations entre la Commission et la CIJ, c'est bien entendu à la Commission qu'il appartient de décider de la forme que ces relations peuvent prendre, mais il y a lieu de noter que tout ce qui concerne la CIJ est désormais immédiatement accessible sur Internet[19]. Le Conseiller juridique appelle à cet égard l'attention sur l'avis consultatif particulièrement important rendu par la Cour quelques jours seulement auparavant sur la question des privilèges et immunités des experts nommés par les organismes des droits de l'homme. Les membres de la Commission apprendront certainement avec intérêt que cet avis consultatif sur le *Différend relatif à l'immunité de juridiction d'un rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme* renvoie à des articles sur le sujet qui ont été élaborés par la Commission.

37. En ce qui concerne les observations de M. Lukashuk, il est indéniable que beaucoup reste à faire en matière de respect du droit international dans les domaines de la paix et de la sécurité internationales, des droits de l'homme et du droit humanitaire, mais, dans bon nombre d'autres domaines, les communications ou la santé publique par exemple, la situation peut être qualifiée d'excellente. La disponibilité de l'information à l'échelle planétaire par le biais d'Internet, l'importance sans cesse croissante des activités des organisations non gouvernementales et la contribution considérable apportée par la société civile de manière générale sont des facteurs qu'il convient de ne pas négliger. Il y a besoin non pas de davantage de droit mais d'un respect plus strict du droit et d'une plus grande hauteur de vue au niveau politique.

38. Pour conclure, le Conseiller juridique assure aux membres de la Commission que le Secrétariat fait du mieux qu'il peut pour leur fournir des services qui soient à la mesure de l'importance du rôle de la Commission.

*La séance est levée à 11 h 30.*

[19] www.icj.cij.org.

---

## 2576e SÉANCE

*Mardi 25 mai 1999, à 10 h 5*

*Président :* M. Zdzislaw GALICKI

*Présents :* Addo, M. Baena Soares, M. Brownlie, M. Candioti, M. Crawford, M. Dugard, M. Economides, M. Gaja, M. Goco, M. Hafner, M. He, M. Kabatsi, M. Kateka, M. Kusuma-Atmadja, M. Pambou-Tchivounda, M. Sreenivasa Rao, M. Rosenstock, M. Sepúlveda, M. Simma, M. Yamada.

---

### Coopération avec d'autres organismes *(suite*)*

[Point 11 de l'ordre du jour]

DÉCLARATION DE L'OBSERVATEUR DU COMITÉ CONSULTATIF JURIDIQUE AFRO-ASIATIQUE

1. Le PRÉSIDENT invite M. Tang Chengyuan, secrétaire général du Comité consultatif juridique afro-asiatique, à prendre la parole pour informer la Commission des activités du Comité.

2. M. TANG Chengyuan (Observateur du Comité consultatif juridique afro-asiatique) dit que le Comité accorde une grande importance aux liens anciens qui l'unissent à la Commission et apprécie grandement le rôle que joue celle-ci dans le développement progressif et la codification du droit international. Il rappelle qu'il est d'usage que la Commission soit représentée aux sessions annuelles du Comité et que, au cours des années passées, la Commission a également été représentée à la réunion des conseillers juridiques des États membres du Comité qui se tient au Siège de l'ONU, à New York, pendant la session de l'Assemblée générale.

3. La trente-huitième session du Comité s'est tenue à Accra du 19 au 23 avril 1999. La Commission y était représentée par M. Yamada et M. Addo, ressortissant du pays hôte. Douze questions de fond, dont la question des travaux de la Commission à sa cinquantième session, étaient inscrites à l'ordre du jour de la session, mais, faute de temps, seules certaines d'entre elles ont fait l'objet de discussions approfondies.

4. À propos de la responsabilité des États, le Comité a estimé que les projets d'articles relatifs aux contre-mesures concernaient l'aspect le plus difficile et le plus controversé de l'ensemble du régime envisagé. Un membre du Comité a émis l'avis que les principes relatifs à la responsabilité des États devraient faire l'objet d'un consensus entre les États et que les projets d'articles devaient distinguer entre le préjudice juridique et le dommage matériel.

5. S'agissant de la responsabilité internationale pour les conséquences préjudiciables découlant d'activités qui ne sont pas interdites par le droit international, le Comité a constaté que la Commission n'avait pas encore bien défini l'orientation de son étude. L'intitulé du sujet prêtait à confusion, mais le contenu était néanmoins clair; d'autre part, la réflexion de la Commission sur la prévention des dommages transfrontières devait porter aussi sur les questions de responsabilité *(liability)* et d'indemnisation.

6. En ce qui concerne les réserves aux traités, l'élaboration de directives est apparue comme appropriée pour, le cas échéant, combler les lacunes du régime de Vienne. Il a été suggéré à cet égard que la Commission veille à préserver le délicat équilibre des règles coutumières du droit international relatives à l'intégrité et à l'universalité d'un traité. Un membre du Comité a souligné que la réunion spéciale sur les réserves aux traités organisée par le Comité dans le cadre de sa trente-septième session avait étudié le sujet en profondeur. Il a été noté à cet égard que les articles 19 à 23 de la Convention de Vienne de 1969

* Reprise des débats de la 2573e séance.